

Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20220623/62 du 23 juin 2022

CM2206 PLU commune de Cosnac

DATE DE CONVOCATION
17 juin 2022

NOMBRE
DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

VOTANTS 33

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique et par retransmission en direct sur la page Facebook de la ville, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU, Maire,

Présents :

M. Laurent DARTHOU-Maire, M. Alain RIGOUX, M. Christian MANIERE, Mme Christiane PICARD, M. Mathias MAZERON, Mme Nadine PICON-CHENE, M. Eddie MARCOS, Mme Annie REYNAUD, M. Laurent DONADIEU - *maires adjoints*

M. Jean-Paul AVRIL, Mme Béatrice FALZON, M. Patrice PRIMAULT, M. Denis LEMIERE, Mme Laurence BOUILLAGUET, M. Éric VERGNIOLE, Mme Karine ROCHE, M. François PRINCE-BOUILLAGUET, Mme Lesly TESSON, M. Jean-François LABORIE, M. Patrice MARCHOU, Mme Delphine MARTINAUD, Mme Nathalie LEUWERS, M. Frédéric FILIPPI, M. David DAUGE - *conseillers municipaux*

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

Mme Florence DUCLOS (à M. Eddie MARCOS) ; M. Fernand LARIVÉE (à M. Mathias MAZERON) ; Mme Nadine LACHAUD (à M. Jean-Paul AVRIL) , M. Walter MAMMOLA (à M. Christian MANIERE) , Mme Annie BRANDY (à M. Patrice PRIMAULT) ; M. Stéphane SERRE (à M. Laurent DONADIEU) , Mme Fabienne BENOIT (à Mme Nadine PICON-CHENE) , Mme Julie JOSSET (à Mme Christiane PICARD) , Mme Liliane PAROT (à M. Alain RIGOUX).

Absent : /

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, a nommé Madame Lesly TESSON pour remplir les fonctions de Secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT).

OBJET : PLU de la commune de Cosnac

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment l'article 6 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 19 novembre 2021 relative au fonctionnement des assemblées et régime dérogatoire, du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Cosnac a associé la Commune de Malemort à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Considérant qu'à titre de personne publique associée, la Commune doit donner son avis sur le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal de Cosnac en date du 13 mai 2022.

Considérant que le zonage du PLU de Cosnac, dans sa partie limitrophe avec Malemort assure la continuité avec le zonage du PLU de Malemort.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **EMET un avis favorable** au projet de PLU arrêté par la Commune de Cosnac ;
- **EMET** une réserve sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 « Les Jarriges 3 » (ci-annexée) ;
- **DIT qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Cosnac ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée le : **- 7 JUIL. 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20220705-V_20220623_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Malemort, le 24 juin 2022

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHO





Avis sur le PLU de la Commune de Cosnac

Réserve émise sur l'Orientation d'Aménagement Programmée numéro 3 « Les Jarriges 3 »

Suite au courrier en date du 30 mai 2022, la commune prend acte du projet de PLU de la commune de Cosnac.

La lecture de celui-ci appelle plusieurs remarques relatives à l'Orientation d'Aménagement Programmée numéro 3 dénommée « Les Jarriges 3 ».

Cette nouvelle zone urbanisable s'étend sur une surface de près de 11000 m². Ce terrain actuellement en prairie Zone NAU, pentu du Sud vers le Nord se déverse entièrement en contrebas sur la commune de MALEMORT. Le bassin versant est majoritairement situé sur COSNAC, se jette dans l'exutoire au fond du terrain en contrebas et chemine sous l'avenue Honoré de Balzac, aux Cottages, aux Prades, pour terminer dans la Loyre.

Ce projet de plus de 10000 m² sur COSNAC entraîne un dossier Loi sur l'Eau. En effet la réglementation européenne impose que les ouvrages et les activités ayant un impact sur les milieux aquatiques, soient conçus et gérés dans le respect des équilibres des différents usages de l'eau. L'aménagement d'un futur lotissement va générer une surface de zone imperméabilisée très importante. La gestion des eaux pluviales nécessitera la mise en place d'un bassin de rétention et d'une régulation d'un débit différé dans le réseau communal malemortois situé en contrebas. En effet un nouveau projet de lotissement Malemortois, situé en contrebas, présentera une gestion des eaux pluviales en noue paysagère et bassin de rétention, afin qu'en crête de crue, le collecteur actuel ne soit pas sous-dimensionné entraînant des débordements dans des habitations. La commune est donc très inquiète de l'impact de ce nouveau lotissement sur Malemort et devra être très attentive au traitement des écoulements.

De plus, en application du code de l'urbanisme et notamment l'article L 332-15, et bien qu'il soit du ressort de la commune de Cosnac de délivrer l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir, la commune attire leur attention et celle d'un futur aménageur ou lotisseur, qu'en tant que bénéficiaire ce dernier sera contributaire du financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction à savoir la voirie et l'éclairage en ce qui nous concerne.

La commune de Malemort se réserve le droit de refuser les travaux de raccordement de la voirie si les préconisations ne sont pas garanties dans le projet d'aménagement.

Aussi à défaut de conserver cette parcelle en zone NAU, il est demandé à la commune de Cosnac de bien vouloir :

1. Modifier l'OAP « Les Jarriges 3 » et intégrer les contraintes suivantes :
 - Identification du bassin de rétention sur le plan et une régulation d'un débit différé,
 - Etude Loi sur l'Eau et étude hydraulique d'écoulement des eaux,
 - Mise en place d'éclairage public au droit du terrain,
 - Permission de voirie et demande de travaux à solliciter auprès de la commune de Malemort en amont du permis d'aménager ou d'allotir avec élargissement de la chaussée et sécurisation de l'accès.
2. Informer les éventuels aménageurs et lotisseurs des frais inhérents au raccordement à la voirie communale de Malemort et à la validation des préconisations préalables à toutes demandes d'urbanisme auprès de la mairie de Cosnac.

